



Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n°14-2019

Validant les demandes de remise gracieuse de deux agents comptables suite à leur mise en débet par la Cour des comptes

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu l'arrêt S2019-0110 du 14 janvier 2019 de la Cour des comptes pour la période 2009-2014 , par lequel elle met en débet deux agents comptables des Parc nationaux ;

Vu la demande de remise gracieuse sur le principal et sur les intérêts formulée par Madame Astride Gaschot, agent comptable des Parcs nationaux, mise en débet par la Cour des comptes pour un montant de 403 669,34 euros ;

Vu la demande de remise gracieuse sur le principal et sur les intérêts formulée par Monsieur Olivier Picart, agent comptable des Parcs nationaux, mis en débet par la Cour des comptes pour un montant de 23 585,09 euros ;

Considérant que la Cour des comptes n'a pas retenu certains justificatifs ;

Considérant qu'aucun préjudice financier n'est constaté pour l'établissement ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après délibérations, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : décide, compte-tenu de l'absence de préjudice financier pour l'établissement, de valider les demandes de remise gracieuse formulées, d'une part, par Madame Astride Gaschot pour un montant au principal de 403 669,34 euros et sur les intérêts à venir et, d'autre part, par Monsieur Olivier Picart pour un montant au principal de 23 585,09 euros et sur les intérêts à venir ;

Article 2 : autorise le directeur à effectuer toutes les démarches utiles afférentes à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour, 0. voix contre, 0 abstention

A Valberg, le 5 juillet 2019

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET